La Réforme de la TP

Philippe FUCHS, directeur des relations institutionnelles
Janvier 2011

DEXIA

Vie et mort de la taxe professionnelle

- Création de la taxe professionnelle en 1975
- Une imposition au service de l'autonomie financière des collectivités locales
- Des critiques récurrentes
- De nombreux remaniements qui amènent l'Etat à jouer le rôle de premier contribuable
- Suppression de la TP en LF pour 2010

Le poids de la taxe professionnelle

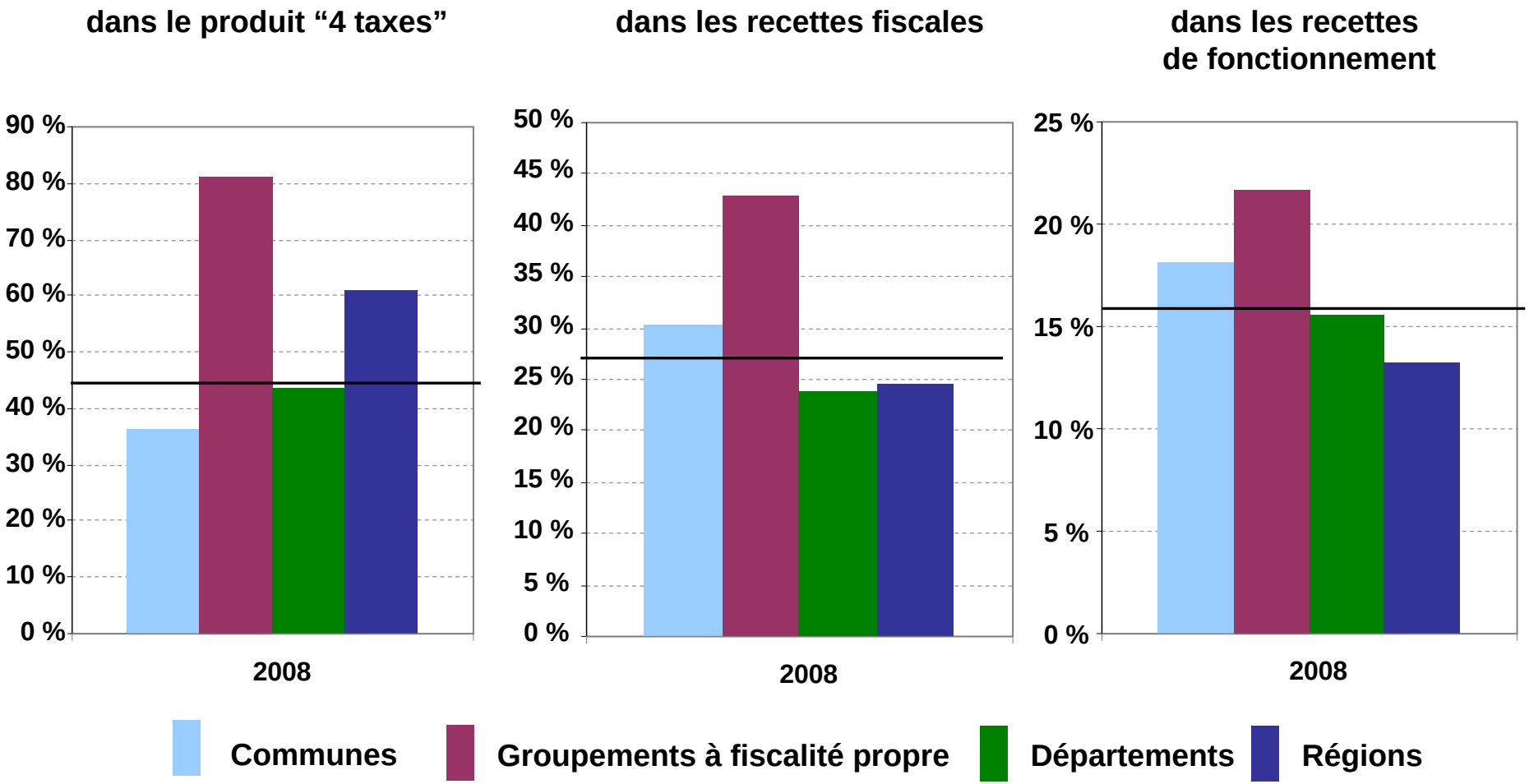

TP nette du prélèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
TP y compris attribution de compensation pour les communes
TP hors attribution de compensation pour les GFP

La TP : un impôt sans cesse critiqué et réformé

Évolution des bases de taxe professionnelle

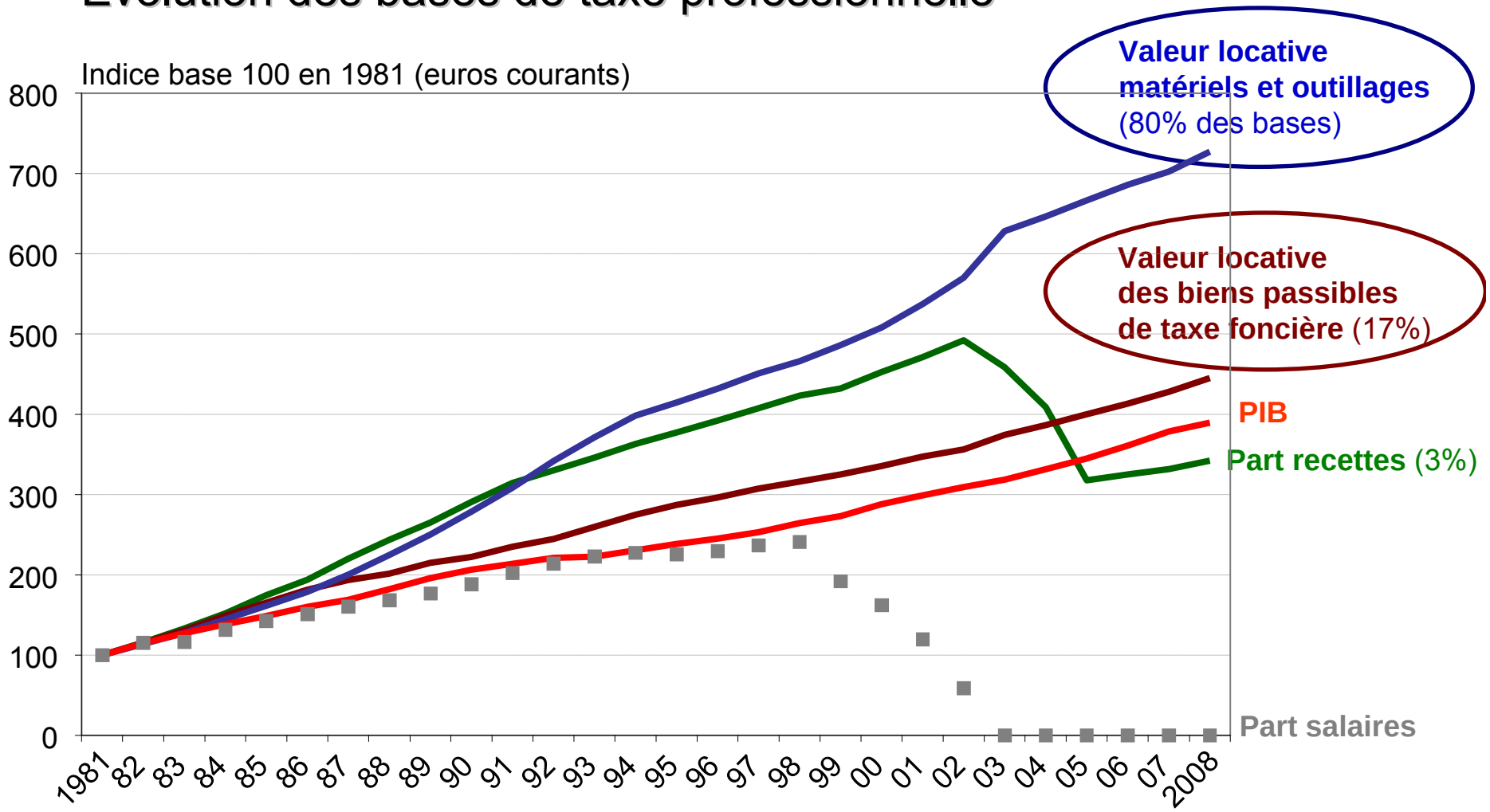

La TP : un impôt sans cesse critiqué et réformé

Produit de TP revenant aux collectivités locales

Part supportée par le contribuable et part supportée par l'Etat

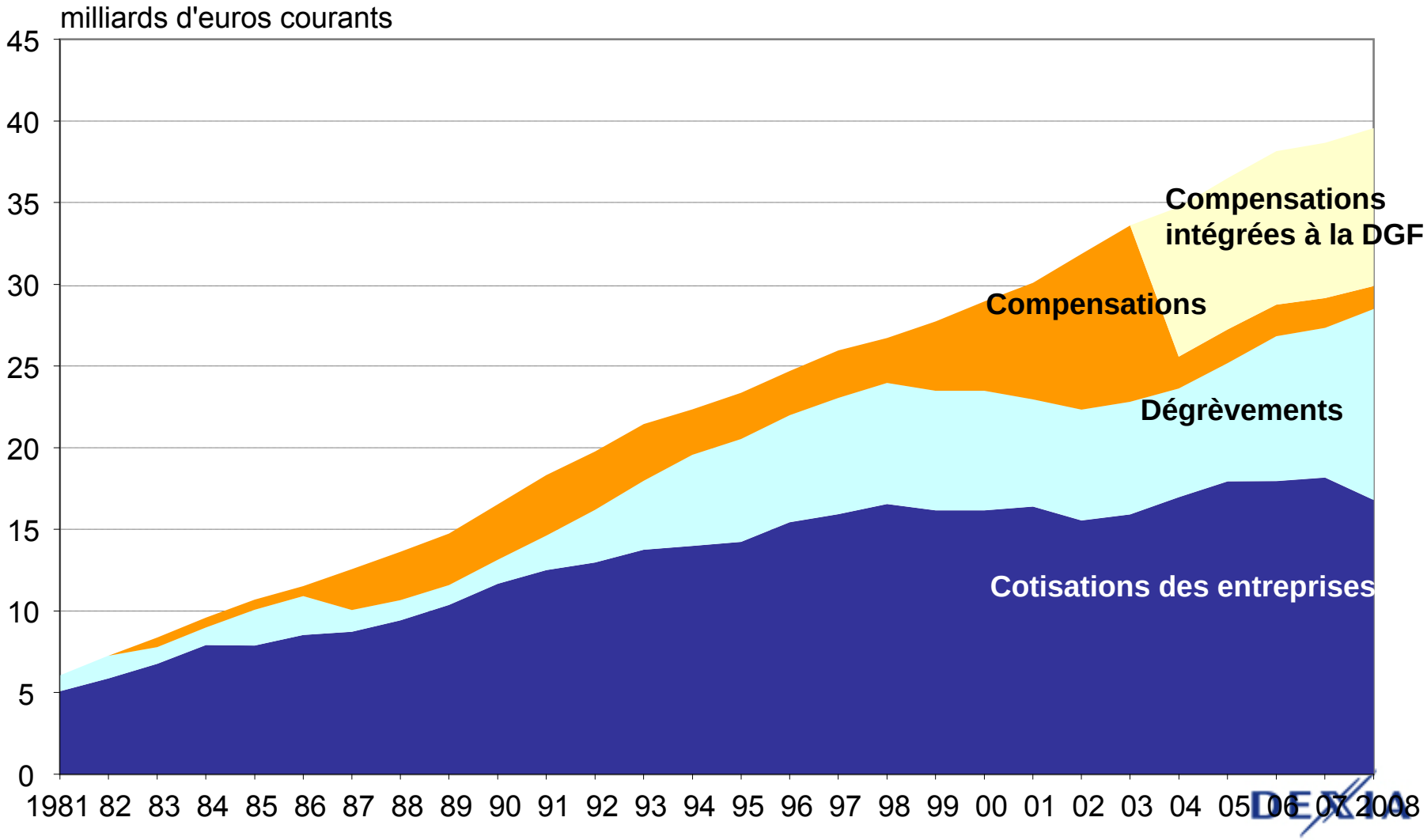

Création de la contribution économique territoriale

Cotisation foncière des entreprises	Seules entreprises
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Entreprises et État (via un dégrèvement)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue par les CL :
Bases (biens immobiliers[1]) x taux local

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les CL :
Valeur ajoutée[2] x taux unique de 1,5 % (avec mécanisme de dégrèvement)
Entreprises avec CA<152 500 € ne sont pas imposées

L'ensemble CFE + CVAE ne peut excéder 3,0 % de la valeur ajoutée

1 diminution de 30 % des bases foncières des locaux industriels

2 plafonnement de la VA à 80 % du CA pour les entreprises dont CA≤7,6 M€
85 % du CA pour les entreprises dont CA>7,6 M€

La CVAE perçue par les collectivités locales et payées par les entreprises

4 mds€

Dégrèvement à la charge de l'État

CVAE payée par les entreprises :

Pour entreprises dont le CA > 500 000 €

= VA x taux progressif (entre 0 % et 1,5 %) en fonction du CA

11 mds€

CVAE perçue par les collectivités locales :

Pour entreprises dont le CA > 152 500 €

= VA x 1,5 %

15 mds€

Ressources de compensation en 2011

En milliards d'euros	Toutes collectivités		
	Avant réforme	Après réforme	% TP
Taxe professionnelle	**30,8**	-	
Contribution économique territoriale	-	**21,2**	**69**
CFE	-	*5,8*	19
CVAE	-	15,4	50
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer)	-	**1,3**	**4**
Ressources transférées	-	**8,2**	**27**
Solde de DMTO	-	0,4	1
Solde de TSCA	-	2,9	9
DCRTP	-	2,5	8
Frais d'assiette/recouvrement et compensations d'exonération*	-	2,4	8
TOTAL	**30,8**	**30,8**	**100**

En bleu : Pouvoir de taux - *Champ : TFNB, TFPB, TH et CET
Source : Rapport Durieux-Subremon, projections 2010 à partir des données 2009

DEXIA

Répartition de l'IFER entre niveaux de collectivités

Composante de l'IFER	Bloc communal	Départements	Régions
Installations utilisant l'énergie mécanique du vent	20 %	80 %	-
Installations utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants	50 %	50 %	-
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme	50 %	50 %	-
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique	50 %	50 %	-
Transformateurs électriques	100 %	-	-
Stations radioélectriques	66,67 %	33,33 %	-
Matériel roulant destiné à être utilisé sur le réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs	-	-	100 %
Répartiteurs sur la boucle locale de cuivre	-	-	100 %
TOTAL	**33 %**	**17 %**	**50 %**

Répartition des nouvelles ressources par niveau de CL à partir de 2011

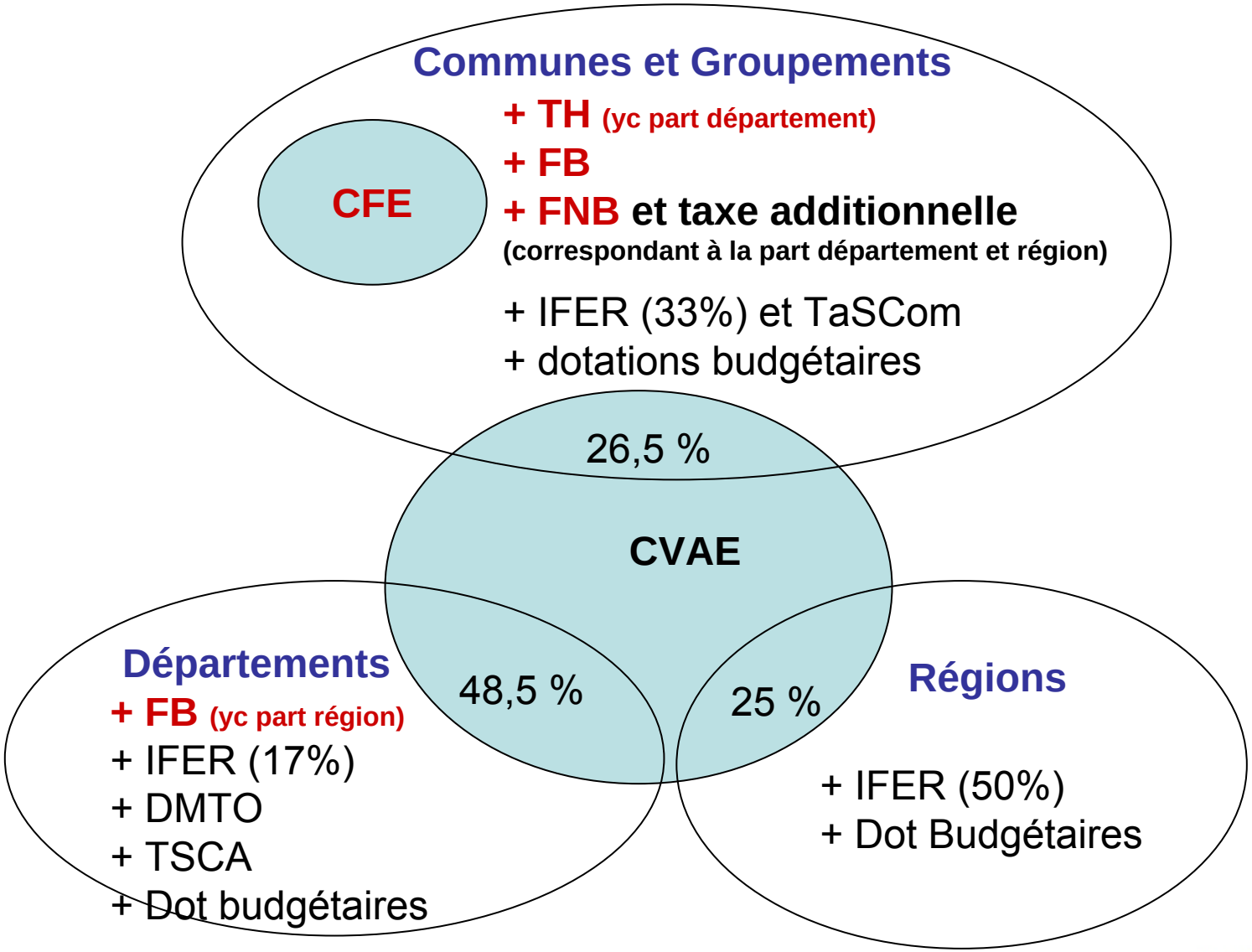

TH : taxe d'habitation FB : foncier bâti FNB : foncier non bâti

En rouge : pouvoir de taux

DEXIA

Calendrier

2009 - la réforme est votée dans le cadre de la loi de finances pour 2010

2010 - les entreprises s'acquittent de la nouvelle CET
- l'État en perçoit le produit et verse aux collectivités locales la compensation relais
- le projet de loi de finances pour 2011 apporte des précisions

2011 - les collectivités locales perçoivent le produit de la CET et des recettes compensant le manque à gagner
- mise en place progressive des nouveaux mécanismes de péréquation

Compensation relais pour 2010

Le plus avantageux entre :
- Produit de TP 2009
- Bases TP 2010 * taux 2009 (dans la limite d'une majoration de 1 % des taux 2008)

La réforme de la taxe professionnelle : Nouvelles composantes du pouvoir fiscal

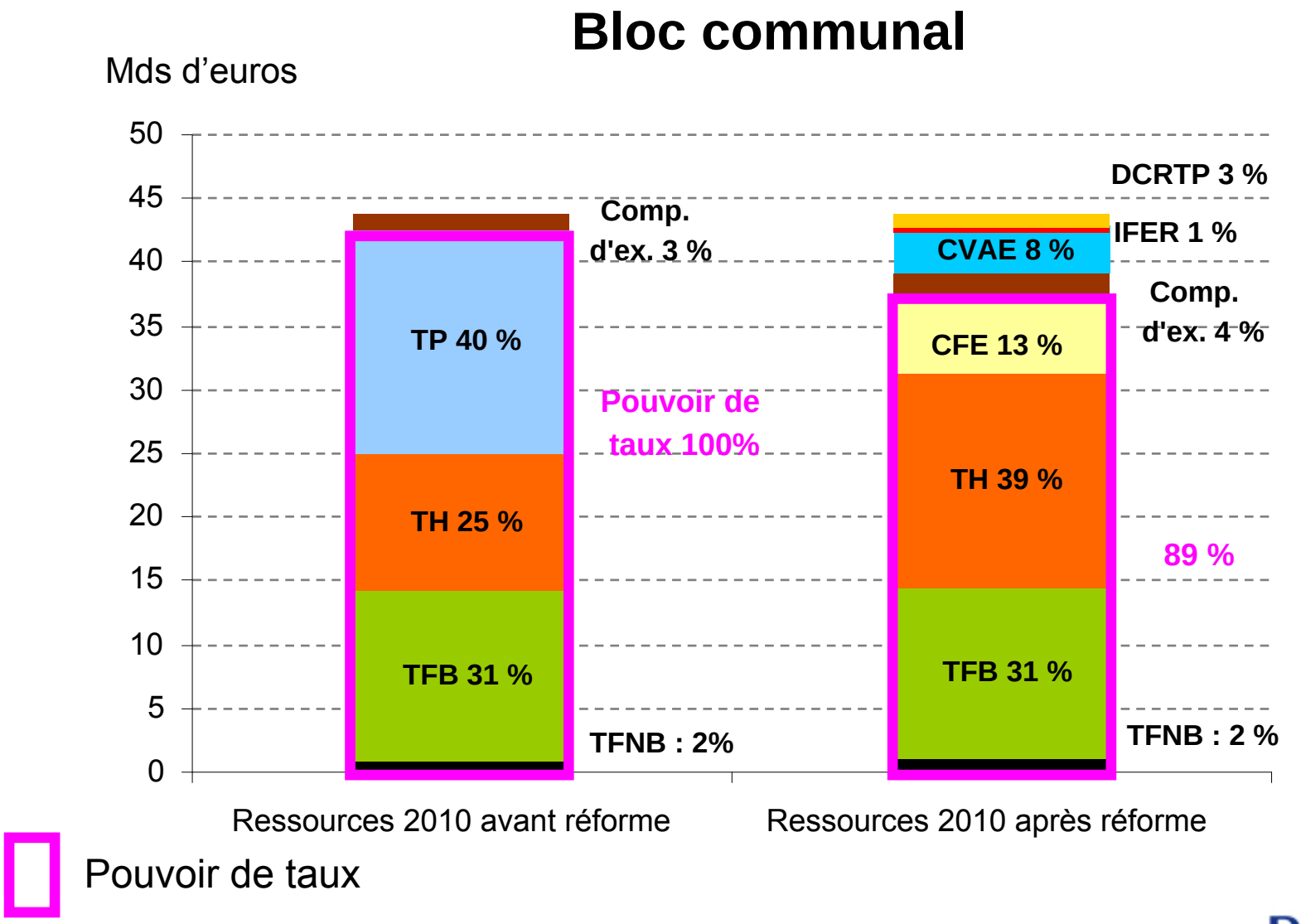

Pouvoir de taux

Source: rapport Durieux - Subremon

La réforme de la taxe professionnelle : limitation du pouvoir fiscal

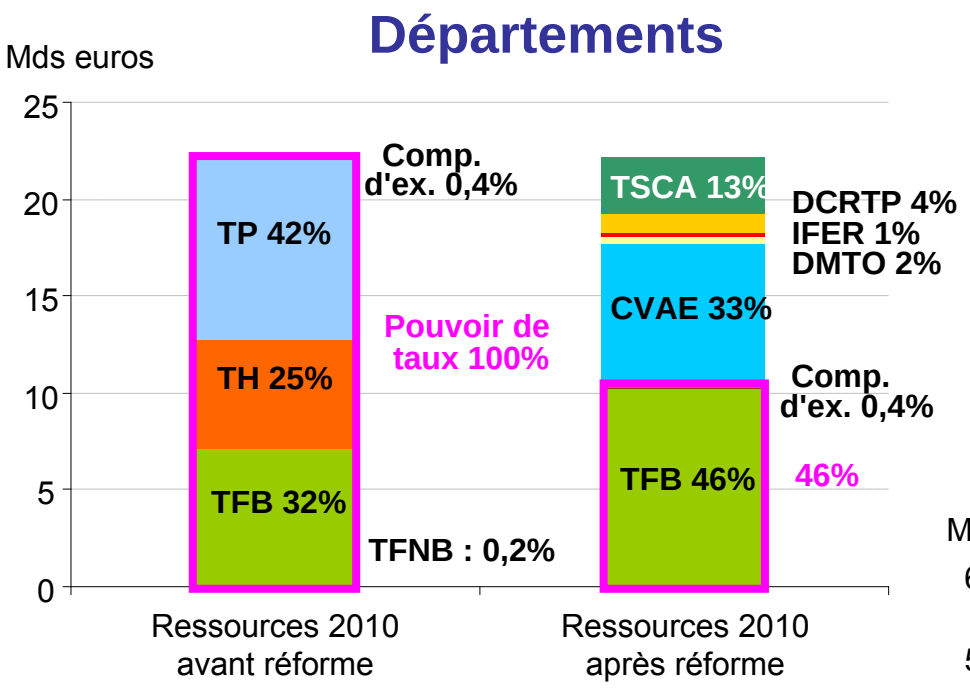

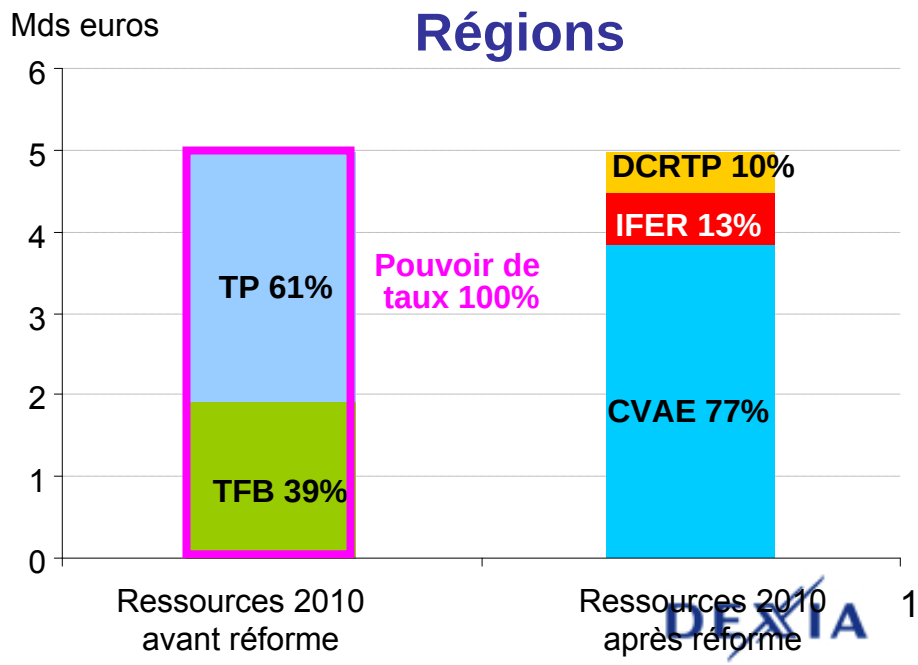

Source: rapport Durieux - Subremon

Les mécanismes de garantie des ressources

Dotation de compensation de la réforme de la TP :

Si

Produit fiscal perçu en 2010 (TH + TF + compensation relais)

moins

Estimation du produit fiscal perçu en 2010 avec application de la réforme dès 2010

> 0

Alors l'État verse en 2011 à la collectivité perdante une dotation de compensation

Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

Si

Produit fiscal perçu en 2010 (TH + TF + compensation relais) <u>+ dotation de compensation</u>

moins

Estimation du produit fiscal perçu en 2010 avec application de la réforme dès 2010

< 0 un prélèvement sur les recettes fiscales de la CL est opéré au profit du fonds

> 0 un versement à la CL est opéré en provenance du fonds

Les mécanismes de garantie des ressources

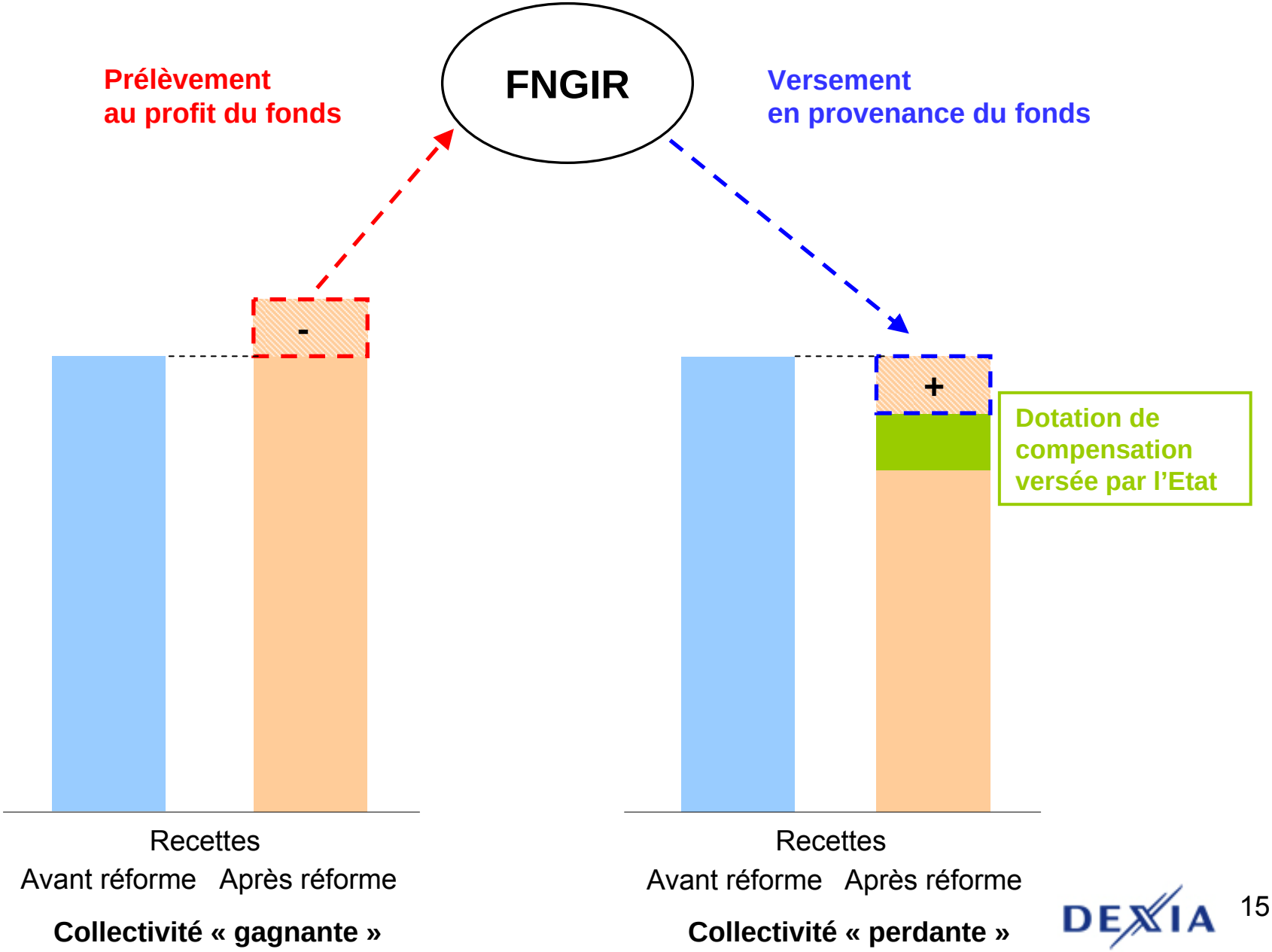

Un exemple de disparité : part du FNGIR et de la DRTP dans les ressources des GFP

En % des ressources fiscales

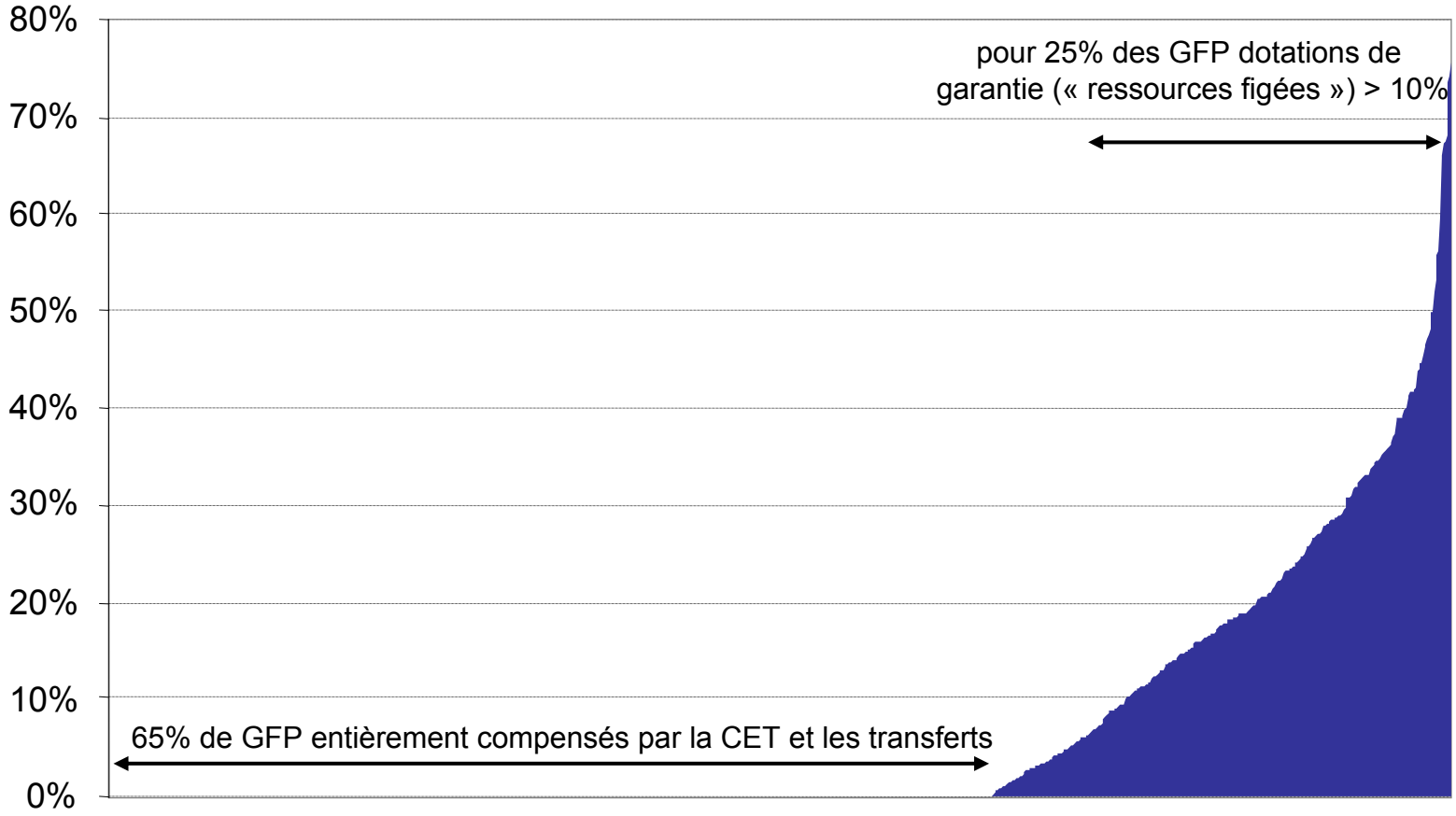

Source : simulations du Rapport Durieux-Subrémon, à partir des données DGFiP

Nouveaux mécanismes de péréquation et questions en suspens

Nouveaux fonds de péréquation pour le bloc communal

Projet de création des fonds de péréquation des recettes fiscales

• Objectif de **2 % de l'ensemble des recettes fiscales** du secteur communal en 2015 (environ 800 millions €)

• Montée en charge progressive du dispositif

• Péréquation via un **fonds national**

• Prélèvement et répartition en fonction du potentiel financier

• Répartition au niveau communal et intercommunal

Fin des FDPTP

Disparition automatique des FDPTP avec maintien d'une dotation de l'Etat aux communes défavorisés (DCRCD: 420 millions d'euros)

Illustration des FDPTP

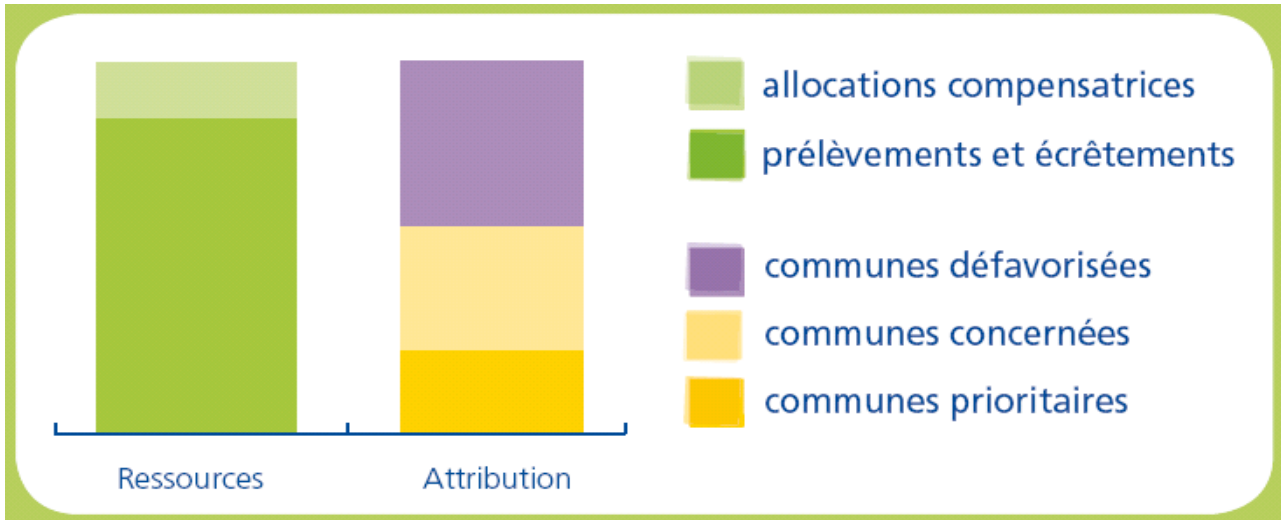

FDPTP en 2009

FDPTP en 2011

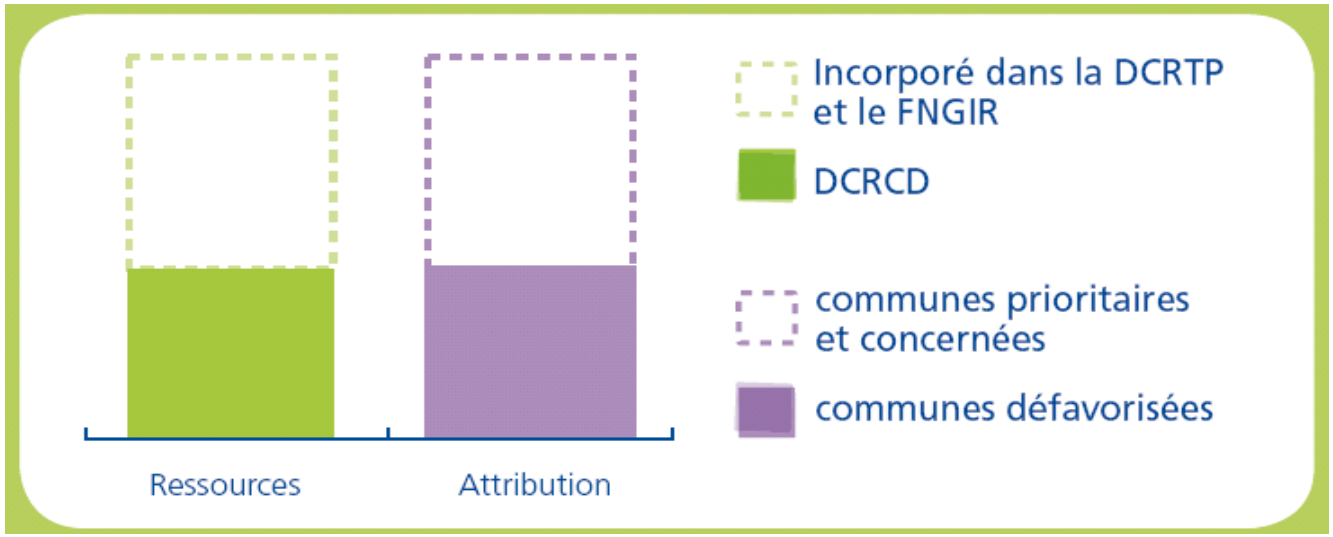

Ajustements et questions en cours de discussion

- Neutralisation des **effets du transfert de la part départementale de TH** au bloc communal

- Critères de répartition de la CVAE des **entreprises multi-établissements** :
  - 1/3 en fonction des valeurs locatives des immobilisations
  - 2/3 en fonction des effectifs

- Limitation des effets de la décision du Conseil Constitutionnel annulant le régime spécifique de CFE pour les **entreprises titulaires de BNC**

- Précisions à apporter aux définitions des **potentiels fiscal et financier** à partir de 2012

- Estimation du **coût de la réforme**